

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **AGRIMEC**

Design code : A8612AI

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R22: Nocif en cas d'ingestion.

R48/20/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

	Phrase(s) R	: R22	Nocif en cas d'ingestion.
		R48/20/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
		S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.	

Etiquetage supplémentaire	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette). SPe 3 Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en verger et de 5 mètres dans tous les autres cas.  SPe 8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Ne pas appliquer en présence d'abeilles. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après le traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Ne pas traiter si une zone adjacente cultivée ou non est en fleur au moment du traitement.  Délai de rentrée : 6 heures en plein air et 8 heures sous serre après ventilation.
---------------------------	--

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- abamectine
- cyclohexanol

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
cyclohexanol	108-93-0 203-630-6 01-2119447488-26-0 002	Xn R20/22 R37/38	Acute Tox.4; H302 Acute Tox.4; H332 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335	50 - 70 % W/W
1,2-Propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	10 - 20 % W/W
abamectine	71751-41-2 65195-56-4 65195-55-3	T+, N R63 R21 R26/28 R48/23/25 R50/53	Repr.2; H361d Acute Tox.2; H300 Acute Tox.3; H311 STOT RE1; H372 Acute Tox.1; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	1,8 % W/W
2,6-di-tert-butyl- p-cresol	128-37-0 31194-40-8 204-881-4 01-2119555270-46-0 000	N R50/53	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Incoordination  
Tremblements  
Dilatation de la pupille

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Ce matériel peut provoquer des activités GABA chez les animaux. Il est déconseillé d'utiliser des médicaments pouvant provoquer des activités GABA chez des patients pouvant être en contact avec de l'abamectine. La toxicité peut être réduite par l'administration de substances absorbantes (Charbon activé)  
Si la toxicité par exposition provoque des vomissements importants, l'étendue du liquide et de l'électrolyte devrait être calculée.  
Des perfusions appropriées devraient être données avec d'autres mesures comme indiquées dans des signes cliniques et des symptômes.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

### SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
abamectine	0,02 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
1,2-Propandiol	10 mg/m <sup>3</sup> (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m <sup>3</sup> (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE
cyclohexanol	50 ppm 75 ppm	8 h VME 15 min VLCT	INRS INRS
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	10 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME 8 h VME	ACGIH INRS

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire muni d'un filtre à gaz et à vapeur est nécessaire jusqu'à ce que des mesures techniques efficaces soient installées.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de produit, consulter l'étiquette.**

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide  
Forme : liquide  
Couleur : jaune pâle à brun  
Odeur : aromatique  
Seuil olfactif : donnée non disponible  
pH : 3,2 à 1,0 % w/v (25 °C)  
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible  
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible  
Point d'éclair : 69 °C Pensky-Martens c.c.  
Taux d'évaporation : donnée non disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible  
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible  
Pression de vapeur : donnée non disponible  
Densité de vapeur relative : donnée non disponible  
Densité : 0,98 g/cm<sup>3</sup>  
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible  
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible  
Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

Décomposition thermique : donnée non disponible  
Viscosité, dynamique : donnée non disponible  
Viscosité, cinématique : donnée non disponible  
Propriétés explosives : non-explosif  
Propriétés comburantes : non oxydant

### 9.2 Autres informations

: donnée non disponible

---

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

---

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, 891 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 5,04 mg/l, 4 h  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 5.050 mg/kg  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.



## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément irritant  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.  
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Mutagenicité sur les cellules germinales  
abamectine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
- Cancérogénicité  
abamectine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction  
abamectine : Des expériences ont montré des effets toxiques pour la reproduction sur les animaux de laboratoire.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
abamectine : Effets sur le système nerveux central observés dans les études de toxicité chronique et subchronique

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,247 mg/l , 96 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 0,095 mg/l , 48 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 80 mg/l , 72 h  
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- Biodégradabilité  
abamectine : Difficilement biodégradable.
- Stabilité dans l'eau  
abamectine : Dégradation par périodes de demi-vie : 1,7 j  
N'est pas persistante dans l'eau.
- Stabilité dans le sol  
abamectine : Dégradation par périodes de demi-vie : 12 - 52 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- abamectine : Ne montre pas de bioaccumulation.

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

### 12.4 Mobilité dans le sol

abamectine : L'abamectine a une légère mobilité dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

abamectine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ABAMECTINE)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

### Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ABAMECTIN)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4 Groupe d'emballage: III  
Etiquettes: 9  
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

### Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ABAMECTIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
non applicable

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :  
Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 :  
1172/1432c

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Étiquetage CLP (Règlement CE No. 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	: H302	Nocif en cas d'ingestion.
	: H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	: H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	: H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	: H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

Conseils de prudence	:	P102 P260 P270  P273 P280  P304 + P340  P305 + P351 + P338  P314 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R26/28	Très toxique par inhalation et par ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R48/23/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Provoque des lésions au système nerveux par une exposition prolongée ou répétée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## AGRIMEC

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.10.2013

Date d'impression 28.10.2013

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :  
EC - concentré émulsionnable

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.